



News du 28 septembre 2016

Nouvelle Version mise à jour V5.0-2 :

- la version française et les check-lists correspondantes sont en lignes sur le centre de documentation du site www.globalgap.org.
- La synthèse des modifications est indiquée en dernière page du document « Points de Contrôle et Critère de Conformité »
- Cette version modifiée est applicable sans délai

News du 12 juillet 2016

1/ Nouvelle Version mise à jour V5.0-2 : Publication d'une mise à jour de la version 5 → nommée V5.0-2

Principales modifications :

Exigence FV 4.1.2 :

- Mise à jour du niveau de l'exigence FV 4.1.2 selon les dispositions de la news précédente (cf. news du 17 juin 2016 ci-dessous)

Exigence FV 4.2.1 :

- Clarification sur l'utilisation du lisier pour les arbres fruitiers selon les dispositions de la news précédente (cf. news du 17 juin 2016 ci-dessous)

Mélanges d'Herbes :

- ➔ Inclusion d'une note spécifique pour les « Herbes » dans les modalités générales « Cultures » : **Il n'est plus possible de certifier les « mélanges d'herbes » à partir du 1^{er} juillet 2016** car ce code produit (ID50) sera supprimé au 30 juin 2017. Plusieurs herbes individuelles ont déjà été rajoutées dans la liste des produits certifiables publiées en Juillet 2016. Une traduction française de la liste est en cours. Les certificats pour Mélange d'herbes émis dans la database avant le 30/06/16 restent valides jusqu'à leur échéance.

Tous les documents (modalités générales, points de contrôles, check-lists) sont publiés depuis le 30 juin 2016 en version 5.0-2 sur le site globalgap.org, en Anglais.

2/ Mise en œuvre de l'exigence FV 4.1.2 dans la version 5.0-2

Le point FV 4.1.2 (analyse de l'eau utilisée pour les activités pré-récolte) a désormais 2 niveaux depuis le 1^{er} Juillet 2016 :

- **MAJEUR** pour les « leafy greens » = légumes feuillus (appelés aussi légumes à cuire, légumes verts, légumes à salade),
- **mineur** pour toutes les autres cultures

Ceci est une situation provisoire

L'objectif est de développer un guide, qui devrait autoriser la réalisation de prélèvements et d'analyses de l'eau sur la base d'une analyse de risque, plutôt que l'obligation d'un nombre prédéfinis d'analyses comme actuellement prévu dans l'annexe FV1.

Ce point deviendra donc Majeur pour toutes les cultures quand ce nouveau guide sera publié.

Définition des « Leafy Greens » : appelés aussi légumes à cuire, légumes verts, légumes à salade – végétaux destinés à la consommation humaine et qui sont parfois accompagnés de leurs feuilles, fanes,...

Exemples non exhaustifs : salades, choux, céleri, herbes aromatiques, épinard, endives, cresson,



Impact sur la grille d'audit et le calcul du score :

- dédoublement du point de contrôle pour en faire 2, un en mineur et un en majeur
- si un producteur ne fait que des Leafy Greens (par ex. des salades), alors le point MAJEUR sera audité et le point mineur sera noté NA afin d'être pris en compte dans le calcul du score sur les mineurs.
- Si un producteur ne fait pas du tout de Leafy Greens (par ex. un producteur de pommes), alors le point MAJEUR sera noté NA et seul le point mineur sera audité.
- Si le producteur a les 2 types de production, mais utilise la même source d'eau pour ces 2 types de cultures, alors le point MAJEUR sera audité et le point mineur sera noté NA afin d'être pris en compte dans le calcul du score sur les mineurs.
- Si le producteur a les 2 types de production et des sources d'eau différentes selon les cultures, alors les 2 points MAJEUR et mineur seront audités.

Comment auditer cette exigence :

La 1^{ère} année, il est possible que le producteur n'ait pas encore les 3 analyses requises au moment de l'inspection.

- ➔ Cela est acceptable si le producteur peut présenter un plan prévisionnel de prélèvement
- ➔ Si l'irrigation a déjà commencé au moment du contrôle, alors il doit y avoir au moins 1 analyse déjà réalisée
- ➔ Si l'irrigation des cultures à certifier n'a pas encore commencé, un plan prévisionnel peut suffire

Les résultats d'analyses fournies par les autorités locales peuvent être acceptés, si et seulement si (conditions cumulatives) :

- Le prélèvement a été réalisé sur la même source que celle utilisée sur les cultures, **et**
- Le prélèvement a été réalisé pendant la période de croissance des plantes (=pendant la période d'utilisation de l'eau sur les cultures), **et**
- Les résultats incluent les paramètres chimiques, physiques et microbiologiques (attention pour E. Coli, doit être < 1000 ufc/100ml)

En l'absence de réglementation locale : application des normes de l'annexe FV1

Si réglementation locale plus stricte que l'annexe FV1 : application des normes de la réglementation locale

Si réglementation locale moins stricte que l'annexe FV1 : application des normes de l'annexe FV1

En France : ce sont les critères de potabilité

Une même analyse d'eau (qu'elle soit de la commune ou faite par le producteur) peut être utilisée par plusieurs producteurs s'ils utilisent la même source d'eau.

L'analyse de risque sur le FV 4.1.2 reste toutefois spécifique à chaque exploitation / site.

News du 17 juin 2016

1/ Utilisation d'engrais organique d'origine animale liquide (lisier) pour les arbres fruitiers – Interprétation du point de contrôle FV 4.2.1 de la version 5.0-1

Afin de garantir une homogénéité de lecture du référentiel, le comité technique Cultures a décidé de publier une information additionnelle pour l'interprétation du point de contrôle FV4.2.1 quand du lisier est utilisé pour les arbres fruitiers.

Rappel du Point de contrôle : L'intervalle entre l'application d'un engrais organique et la récolte du produit ne compromet-il pas la sécurité alimentaire ?

Rappel du Critère de Conformité : Les enregistrements démontrent que l'intervalle entre l'utilisation d'engrais organiques compostés et la récolte ne compromet pas la sécurité alimentaire. Si du fumier animal brut est utilisé, il sera incorporé dans le sol :

- Avant le débourrement pour les arbres fruitiers
- Au moins 60 jours avant la récolte pour toutes les autres cultures
- Pour les légumes feuillus (appelés aussi légumes à cuire, légumes verts, légumes à salade), il ne doit pas être appliqué après la plantation, même si le cycle de croissance est supérieur à 60 jours

Interprétation Food Plus : Quand du fumier animal brut est utilisé pour les arbres fruitiers, il doit être incorporé dans le sol avant le débourrement. **A titre exceptionnel, le fumier peut être incorporé dans un intervalle plus court (c'est-à-dire après le débournement), à l'unique condition qu'il existe une analyse de risque documentée justifiant qu'une telle pratique ne compromet pas la sécurité alimentaire. Cet intervalle ne doit cependant jamais être inférieur à 60 jours avant la récolte.**

Cette interprétation sera mentionnée dans la version 5.0-2 du référentiel à venir. Elle est toutefois applicable dès aujourd'hui.



GLOBAL.G.A.P - News Techniques - Information des clients

EXTRAIT ET RESUME EN FRANÇAIS

Mise à jour Sept 2016



2/ Utilisation de l'eau pour les activités pré-récolte – modification du niveau de l'exigence au 1er Juillet 2016

Le point FV 4.1.2, mineur lors de la publication de la version 5.0, devait passer MAJEUR au 1er Juillet 2016.

Après plusieurs délibérations, FoodPlus décide que **le point de contrôle FV4.1.2** :

- **Devient MAJEUR au 1er juillet 2016 pour les légumes feuillus (appelés aussi légumes à cuire, légumes verts, légumes à salade),**
- **Reste mineur pour toutes les autres cultures jusqu'à ce qu'une interprétation complémentaire soit publiée. Un délai de transition de 3 mois sera alors accordé au jour de la publication de l'interprétation.**

Cette interprétation sera mentionnée dans la version 5.0-2 du référentiel à venir.